



17 mars 2021

Brève n° 2

## **DIFFEREND ENTRE LES ETATS-UNIS ET L'UNION EUROPEENNE RELATIF A AIRBUS ET BOEING : SUSPENSION DES MESURES TARIFAIRES DE RETORSION**

Par un communiqué de presse daté du 5 mars 2021, la suspension, au moins temporaire, des droits de douane additionnels imposés dans le cadre du différend opposant les Etats-Unis et l'Union européenne (ci-après « UE ») sur le commerce des aéronefs civils gros porteurs a été officiellement annoncée.

### *(1) Contexte du litige entre l'UE et les Etats-Unis sur les aides accordées à Airbus et Boeing*

Ce conflit remonte à plus de quinze ans. Alors que les deux parties signent en 1992 un accord sur les aides au secteur aéronautique encadrant les subventions accordées aux deux entreprises, le PDG de Boeing s'indigne en 2004 des subventions qu'Airbus aurait injustement perçues. Le représentant du commerce américain alors en poste, Robert ZOELLICK, soutient publiquement et officiellement ces accusations. Le Président BUSH menace de saisir l'OMC.

La Commission européenne soutient quant à elle les subventions accordées à Airbus, exigeant un abaissement des aides américaines accordées à Boeing pour accepter de diminuer celles accordées à Airbus. Face à la menace américaine de saisir l'OMC, c'est finalement la Commission européenne qui saisit l'Organe de règlement des différends à la fin de l'année 2004.

En parallèle des tentatives de négociation, l'OMC rend son rapport définitif en juillet 2010 et exige que soit retirée à Airbus chaque subvention qualifiée de prohibée. En 2012, l'OMC constate que Boeing a également reçu plusieurs milliards de dollars d'aides illégales et exige des Etats-Unis qu'ils se conforment à la réglementation applicable en la matière.

Dans un nouveau rapport daté de 2016 confirmé devant l'organe d'appel en 2018, l'OMC constate que l'UE ne s'est pas conformée à ses recommandations et a même accordé de nouvelles subventions prohibées à Airbus.

En 2019, l'organe d'appel de l'OMC confirme également que les Etats-Unis ne se sont pas conformés aux règles relatives aux subventions.

Finalement, l'OMC autorise les Etats-Unis en octobre 2019 à adopter des mesures de rétorsion contre les exportations européennes pour un montant pouvant aller jusqu'à 7,5 milliards de dollars. Ces mesures américaines ont été effectivement mises en place le 18 octobre 2019. Ces droits additionnels de 25% touchent significativement les importations agricoles et industrielles européennes. Sont en particulier concernés les vins français.

En octobre 2020, l'OMC a autorisé l'UE à faire de même sur 4 milliards de dollars d'exportations américaines. Face à l'échec des tentatives de négociation, le règlement 2020/1646 a été adopté le 7 novembre 2020 et impose des droits additionnels allant de 15% sur les avions et autres véhicules aériens d'un poids à vide excédant 15000 kg à 25% sur divers produits américains. Sont notamment concernés des produits agricoles et agroalimentaires (sucre, cacao etc.), le tabac, certains ouvrages en cuir, les jouets, le secteur de l'automobile etc. La liste exhaustive est [en annexe du règlement](#).

(2) Vers la fin de ce litige commercial ?

Le 5 mars dernier, les Etats-Unis et l'UE ont donc annoncé la suspension réciproque des mesures de rétorsion imposées jusqu'alors. Toutefois, cette suspension reste limitée à une période de quatre mois.

Néanmoins, sa mise en place vise à permettre l'ouverture d'un dialogue vers « *une solution négociée globale et durable* ». Le vice-président exécutif de la Commission européenne et commissaire au commerce, Valdis DOMBROVSKIS, a insisté sur l'importance de recréer un cadre commercial apaisé et serein en ces termes : « *C'est un important pas en avant, qui marque un nouveau départ dans nos relations avec notre principal partenaire économique. (...) Une relation commerciale positive entre l'Union et les États-Unis est importante, non seulement pour les deux parties, mais aussi pour le commerce mondial dans son ensemble.* ».

L'équipe Douanes et Commerce International de DS Avocats est à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire.

**CONTACTEZ-NOUS**

[dscustomsdouane@dsavocats.com](mailto:dscustomsdouane@dsavocats.com)

---

**LES BRÈVES**

---

[www.ds-savoirfaire.com](http://www.ds-savoirfaire.com)

---

**DS** | SAVOIR,  
FAIRE

---

Les Brèves ont pour but de donner un aperçu des développements juridiques récents. Leur contenu n'exprime pas un avis juridique et ne saurait se substituer à une consultation juridique.